

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : en exercice..... 18	L'an deux mille dix-neuf, le ONZE DECEMBRE, à dix-huit heures, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 5 Décembre 2019 et par affichage du 5 Décembre 2019, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	---

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Alain LORAND
Joël BOUTIER
Daniel FARGEOT
Patrick FLOQUET
Claude ROBERT
Muriel SCOLAN
Odette LOZAÏC
Michèle BERTHY
Christian RENAULT
Jean-Pierre ENJALBERT
Jean-François AYROLE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
2^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
3^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
5^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
7^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
9^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,
10^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
14^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés :

Véronique RIBOUT
Alain BOURGEOIS
Alain GOJJON
Julien BACHARD
Philippe SUEUR

4^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
6^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
12^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

11

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 20 Novembre 2019.

POLITIQUE DE LA VILLE

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, POUR LA PROGRAMMATION 2020, AU TITRE DES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL

Madame SCOLAN rappelle que depuis le 29 juin 2015, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire avec l'État et les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, d'un contrat de ville intercommunal qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la Loi de finances 2019 (article 181).

Dans le cadre de cette contractualisation, quatre quartiers ont été retenus en Quartiers Politique de la Ville (QPV) sur les communes suivantes :

- ✓ les quartiers QPV du Centre-Ville et des Lévriers, pour la commune de Montmagny,
- ✓ le quartier QPV des Raguenets (une partie), pour la commune de Saint-Gratien,
- ✓ le quartier QPV du Noyer Crapaud, pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Le contrat de ville a également retenu au titre de « quartier de veille », les périmètres suivants :

- ✓ les quartiers de la Galathée et des Mortefontaines, pour la commune de Deuil-La Barre,
- ✓ le quartier du Barrage pour la commune de Montmagny,
- ✓ le quartier des Raguenets (pour une partie), pour la commune de Saint-Gratien,
- ✓ le quartier des Noëls pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Ce contrat de ville repose sur les trois piliers définis par la circulaire du premier ministre en date du 30 juillet 2014 : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et le développement économique et l'emploi.

Un dernier axe stratégique a été défini autour de 3 thématiques transversales : l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Depuis la signature du contrat, deux annexes sont venues compléter le contrat de ville intercommunal : une convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant les quartiers prioritaires pour la période 2019 (signée le 28 décembre 2018) et une annexe consacrée à la prévention de la radicalisation (signée le 10 avril 2017).

Pour cette année 2020, la programmation qui sera examinée par les services préfectoraux, comporte 5 actions essentiellement portées par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée avec un budget global, dont le détail figure en annexe, qui s'élève à 717 119 € avec :

- ❖ une demande de cofinancement de l'État à hauteur de 312 622 €, ventilé comme suit :
 - 61 622 € au titre des crédits politique de la ville « contrat de ville » pour les 4 actions suivantes :
 - Renforcement de l'accompagnement emploi dans les quartiers,
 - Accompagnement numérique renforcé pour les demandeurs d'emploi des quartiers,
 - Développement des actions de l'équipe MOUS CITESLAB,
 - Permanences de psychologues en partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ACEPE.
 - 251 000 € au titre des crédits politique de la ville « Programme de Réussite Éducative » pour le Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny
- ❖ Une participation prévisionnelle de différents partenaires à hauteur de 36 524 € (participations des communes et BPI)
- ❖ Une participation prévisionnelle de l'agglomération Plaine Vallée qui s'élèverait à hauteur de 331 913 €, soit plus de 46,3 % du budget.

Par ailleurs, la préfecture du Val d'Oise propose, dans le cadre de la simplification des procédures administratives, de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour trois ans (2020, 2021 et 2022), pour les deux actions inscrites à cette programmation : « renforcement de l'accompagnement emploi dans les quartiers » et « permanences de psychologues en partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ACEPE ». Pour cela, il est demandé à l'agglomération, lors du dépôt de sa demande de subvention pour l'année 2020, de présenter un budget prévisionnel pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le Bureau est invité à solliciter la Préfecture du Val d'Oise au titre des Crédits Politique de la Ville et à autoriser Monsieur le Président à signer les demandes de subvention et les conventions pluriannuelles d'objectifs afférentes.

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville signés en 2015 (article 181),

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n° DL2015-06-24_11 du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

CONSIDERANT les axes stratégiques d'intervention définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence obligatoire « Politique de la ville » définie par l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente pour l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et des programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

CONSIDERANT que dans le cadre de la simplification des procédures administratives, la préfecture du Val d'Oise propose à l'agglomération, de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour trois ans (2020/2022), pour les deux actions inscrites à la programmation 2020 : « renforcement de l'accompagnement emploi dans les quartiers » et « permanences de psychologues en partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ACEPE ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour l'année 2020, une subvention à hauteur de 312 622 € au titre Crédits politique de la ville et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la programmation 2020 du contrat de ville intercommunal de Plaine Vallée ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs pour les actions suivantes :
 - o Renforcement de l'accompagnement emploi dans les quartiers
 - o Permanences de psychologues en partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ACEPE
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

SECURITE – PREVENTION

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency avait procédé au 1^{er} juillet 2005 au transfert des services de police municipale, s'appuyant sur la modification statutaire définie par arrêté du Préfet, en application de l'article L 2212-5 du CGCT issu de l'article 43 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité.

L'effectif global de la police d'agglomération est composé de 95 personnels.
Le choix de cette organisation de gestion dite mutualisée a été validé par les élus de Plaine Vallée, lors du conseil communautaire qui s'est tenu le 20 décembre 2017.

La délibération fixe comme suit le libellé de la compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération en matière de services de police municipale du territoire :

«Création d'une police municipale intercommunale à la demande des maires du territoire dans les conditions prévues à l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure».

fa

H.

L'autorité fonctionnelle qui est partagée entre le Président et le Maire, dans les domaines de compétence, comme : la formation, le développement des moyens techniques et la commande publique.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée n'a pas pour vocation d'interférer dans l'organisation opérationnelle déterminée par l'autorité territoriale. Plaine Vallée se doit d'être pour les communes, un élément support dans la réalisation de leurs objectifs.

Ainsi, le Maire de Saint-Gratien a souhaité doter son service de Police Municipale d'un véhicule supplémentaire de marque Peugeot de type SUV 3008, de manière à accroître le nombre de patrouilles motorisées sur le territoire de sa commune.

Le coût d'acquisition pour ce véhicule équipé est de 23 117,96 € HT.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'aide départementale pour le soutien au développement des polices municipales subventionnerait l'acquisition du véhicule à hauteur de 20%, pour un plafond de coût du véhicule de 20 000 € HT.

En conséquence, il convient de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention de 4 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise soutient les communes ou les intercommunalités pour le développement des équipements des polices municipales,

CONSIDERANT que l'acquisition d'un véhicule équipé pour les besoins de la police municipale de Saint-Gratien est éligible à l'aide départementale,

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour le financement de l'équipement en véhicule de la police municipale de Saint-Gratien.
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » POUR LE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE

Comme pour la délibération précédente, le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée n'a pas pour vocation d'interférer dans l'organisation opérationnelle déterminée par l'autorité territoriale. Plaine Vallée se doit d'être pour les communes, un élément support dans la réalisation de leurs objectifs.

FA

H.

Ainsi, le Maire de Saint-Gratien a souhaité doter son service de Police Municipale d'un véhicule supplémentaire de marque Peugeot de type SUV 3008, de manière à accroître le nombre de patrouilles motorisées sur le territoire de sa commune.

Le coût d'acquisition pour ce véhicule équipé est de 23 117,96 € HT.

Le Conseil Régional d'Île-de-France, dans le cadre du « Bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement des forces de sécurité subventionnerait l'acquisition de ce véhicule à hauteur de 30%.

En conséquence, il convient de solliciter le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention de 6 935,38 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la région Île-de-France soutient les communes ou les intercommunalités pour l'équipement des forces de sécurité,

CONSIDERANT que l'acquisition d'un véhicule équipé pour les besoins de la police municipale de Saint-Gratien est éligible à l'aide régionale,

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 935,38 € pour le financement de l'équipement en véhicule de la police municipale de Saint-Gratien.
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5 - PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : ACQUISITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE D'UNE EMPRISE A VOCATION ECONOMIQUE, CADASTREE AM 1143, AM 1147 et AM 1149, SIS ROUTE DE SAINT-LEU ET RUE DES SABLONS A MONTMAGNY

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ont souhaité s'inscrire dans un partenariat global, à travers une convention cadre signée le 4 septembre 2008, qui identifie les thèmes de coopération entre eux et prévoit les conditions dans lesquelles l'EPFIF pourra acquérir des biens immobiliers destinés, dans le cadre de la politique d'aménagement communautaire, à être rachetés par la communauté d'agglomération.



H.

Dans ce cadre, dès 2006, la Communauté d'agglomération a lancé un programme ambitieux de requalification d'un ancien site industriel situé sur la Commune de Montmagny à proximité immédiate de la Gare multimodale d'Épinay-Villetaneuse.

Ainsi à travers la reconquête de 14 hectares de terrains à vocation économique, l'objectif d'aménagement est d'orienter le parc vers des activités innovantes de production et de recherche installées dans des bâtiments fonctionnels, modulables, à l'architecture qualitative, tout en veillant à proposer une offre d'emploi adaptée aux besoins du territoire.

En effet, porté par des atouts indéniables, ce site stratégique est promis à un bel avenir grâce à la qualité des transports en commun, à la proximité avec le pôle universitaire, aux possibilités d'implantation à un coût compétitif et avec, en son cœur, une pépinière d'entreprises moderne.

C'est pourquoi, il s'avère indispensable à ce que les futurs projets d'aménagement s'inscrivent dans cette démarche qualitative et dynamique, mais également qu'ils répondent aux besoins des entreprises, à leurs salariés et aux habitants. Il est ainsi fondamental pour l'équilibre économique du territoire que les futurs projets participent au développement des entreprises locales en favorisant le parcours résidentiel, tout particulièrement dans la continuité de la pépinière d'entreprises.

Les opérations envisagées présentent un intérêt manifeste au regard du développement durable et au regard des thématiques prioritaires d'action de l'EPFIF, à savoir le développement de l'activité économique à proximité de pôles d'échanges de transports en commun, et la reconstruction de l'espace urbanisé sur lui-même.

C'est pourquoi l'EPFIF et la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE se sont rapprochés aux termes d'une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière signée le 16 novembre 2010 et modifiée par un avenant en date du 28 décembre 2015.

Dans ce cadre par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2008, le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique, au profit de l'EPFIF (qui s'est substituée à la communauté d'agglomération), l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la requalification du parc technologique de Montmagny. Suite à quoi, l'EPFIF a notamment exproprié un ensemble de parcelles supportant un bâtiment commercial à savoir :

Parcelle	Superficie
AM 1143	2 523 m ²
AM 1147	10 m ²
AM 1149	2 m ²

Le transfert de propriété des parcelles précitées appartenant à la SCI LES SOURCES a été ordonné au profit de l'EPFIF par ordonnance du juge de l'expropriation près du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 21 janvier 2013.

Au terme d'un acte reçu le 31 mars 2017, la SCI LES SOURCES a adhéré à l'ordonnance d'expropriation précitée moyennant une indemnité d'expropriation de 943 700 €, ce montant étant décomposé comme suit :

- indemnité d'expropriation : 857 000 €
- indemnité de emploi : 86 700 €

Cette indemnité correspondant à une estimation en valeur occupée du bien, ce dernier étant occupé par la société BRIGROSTAR.

La Société BRIGROSTAR et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ont conclu un protocole les 20 juin et 29 août 2017 qui a eu pour objet de constater l'extinction par l'effet et à la date de l'ordonnance d'expropriation du 21 janvier 2013, du bail commercial dont bénéficiait BRIGROSTAR, et de définir entre les parties l'indemnité d'éviction de cette activité commerciale, fixée à la somme de 203 232 €.

Enfin, le local en cause ayant fait l'objet d'une occupation illicite de 300 personnes originaires d'Europe de l'Est ayant nécessité de requérir le concours de la force publique pour faire exécuter une décision d'expulsion demandée par l'EPFIF, PLAINE VALLEE a décidé de faire procéder dans les meilleurs délais, à la démolition du bâti édifié sur les parcelles cadastrées à Montmagny, section AM 1143 – 1147 - 1149 dont elle avait déjà la jouissance et la gestion et de prendre en charge sa démolition

Compte tenu de l'opération d'aménagement à programmer sur site, l'EPFIF doit désormais céder à la Communauté d'Agglomération conformément à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière, les parcelles susmentionnées, afin que ces dernières soient de nouveau cédées à un promoteur.

Cette cession par l'EPFIF à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, doit se faire au prix total hors taxes de 1 233 980,00 € résultant du prix total d'acquisition, d'indemnités d'éviction et de frais annexes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau, notamment en matière d'acquisitions immobilières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération,

VU la convention de veille et de maîtrise foncière conclue avec l'EPFVO le 16 novembre 2010 et son avenant n° 1 à la convention en date du 28 décembre 2015,

VU l'avis 2019-427V1049 établi par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 28 octobre 2019, validant les conditions financières d'acquisition des parcelles cadastrées AM 1143, AM 1147 et AM 1149 au prix de 1 233 980 € HT,

VU le projet d'acte à intervenir,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention d'intervention foncière et du portage assuré par l'EPFIF, la communauté d'agglomération est engagée au rachat des parcelles susvisées acquises par l'EPF par voie d'expropriation;

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier situé en entrée de parc s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble proposant une programmation combinant artisanat, bureaux, service et vie professionnelle et participant à l'animation du parc d'activités et du front bâti, à la création d'emplois et à l'implantation d'entreprises nouvelles,




CONSIDERANT que les conditions financières d'acquisition des parcelles au prix de 1 233 980€ HT résultent du prix global d'acquisition, d'indemnités d'éviction, de frais annexes et d'une actualisation arrêtée au 31 décembre 2015 conformément à l'article 5 d la convention précitée,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, l'acte authentique et tous documents afférents portant acquisition des parcelles cadastrées AM 1143, AM 1147 et AM 1149, sises route de Saint Leu et Rue des Sablons à Montmagny au prix global de 1 233 980 € HT soit 1 480 776 € TTC.

ARTICLE 2 : CHARGE l'étude notariale du 25, sise 7-11 Quai André Citroën à PARIS d'établir l'acte de vente. Etant précisé que les frais, droits et émoluments sont à la charge de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : DIT que crédits budgétaires sont inscrits au compte 90/2111

ASSAINISSEMENT

6 – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

La loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Elle est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, PLAINE VALLEE exerce la compétence assainissement sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

Le Procès-Verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence « Assainissement » transférée a été signé par la Commune le 30 novembre 2018.

Celui-ci comporte une liste d'annexes qu'il convient de mettre à jour, du fait de l'incorporation dans le domaine public communal d'un certain nombre de voies sous lesquelles passent des réseaux d'assainissement, dont la responsabilité est transférée à la Communauté d'agglomération par voie de conséquence.

En effet, par plusieurs délibérations intervenues depuis le 15 janvier 2019, la commune de Saint-Brice a procédé à l'acquisition de voies privées de l'ancienne ZAC de la Mothe à Hugo, équipées notamment de canalisations et d'ouvrages d'assainissement devenus publics.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au dit procès-verbal afin d'intégrer ce nouveau patrimoine pour lequel PLAINE VALLEE assumera en lieu et place de la commune les dépenses d'entretien courant, de réparations ainsi que les dépenses d'investissement.




Les ouvrages d'assainissement transférés, sont les suivant :

Lotissement	Nom des voies publiques	Linéaires de canalisations d'assainissement transférées (sous voies publiques et servitude de passage)
Grand Park	Av. de Fontenelle allée Antonin Artaud allée Georges Wells allée Fleming av. Samuel Beckett villa Henri Bergson allée Romain Rolland allée Andrée Gide allée Pearl Buck allée Frédéric Mistral av. Sully Prud'homme	EU D200 : 1 482,08 ml EP D300 à 700 : 1 689,33 ml + branchements associés sous les voies publiques
Villa Marlière	Villa Marlière	EU D200 : 349,16 ml EP D300 : 449,36 ml + branchements associés sous les voies publiques
Clos Duchesse	Clos Duchesse	EU D200 : 60,83 ml EP D300 : 64,89 ml + branchements associés sous les voies publiques
Hameau de Grandchamps	Hameau de Grandchamp	EU D200 : 294,23 m EP D300 à 500 : 293,88 ml + branchements associés sous les voies publiques
Clos des Aulnes	Clos des Aulnes	EU D200 : 376,04 ml EP D300 : 340,87 ml + branchements associés sous les voies publiques
Clos du Petit Pont	Allée des Muriers	EU D200 : 249,24 ml EP D300 à 700 : 274,45 ml + branchements associés sous les voies publiques
Domaine saint Joseph	rues Albert Camus, Jean-Jacques Rousseau et Jean Jaurès	EU D200 : 160 ml EP D300 : 170 ml + branchements associés sous les voies publiques EP D1500 : 25 + 40 ml (74 + 52 m3) 2 séparateurs d'hydrocarbures

Il relève de la compétence du bureau communautaire d'autoriser le Président à signer ledit avenant au procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1, L 1321-2 à L1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 15-592-SRCT en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau ;

VU la délibération du bureau communautaire n° BU2017-12-06_4 autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition du patrimoine de la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt affecté à la compétence assainissement ;





VU le procès-verbal signé entre la CAPV et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt en date du 30 novembre 2018 portant mise à disposition du patrimoine communal affecté à la compétence assainissement ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal de Saint-Brice-sous-Forêt portant classement de voies dans le domaine public communal :

- n°007-008-012-013-014 en date du 15 janvier 2019
- n°018 en date du 12 mars 2019
- n°04 en date du 02 avril 2019
- n°054-055-056-057-058-059-060-061-063 en date du 25 juin 2019
- n°083-084-085 en date du 1^{er} octobre 2019

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour par voie d'avenant le patrimoine transféré par la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET en matière d'assainissement en actualisant les annexes techniques du procès-verbal susvisé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal signé avec la commune de Saint-Brice-sous-Forêt en date du 30 novembre 2018 constatant la mise à disposition des biens communaux affectés à la compétence assainissement.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°1.

QUESTIONS DIVERSES

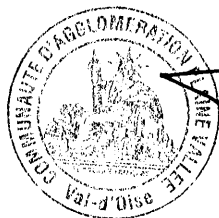
Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30



Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE



Le Président,

Luc STREHAIANO